



Orléans, le 29 mars 2019

Agence certifiée ISO 9001

Délégation à l'information et à la communication
Stéphanie Blanquart
contact@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DIC/CB/FJ n°29

Publipostage

- Maires du bassin Loire-Bretagne
- Présidents et Présidentes des établissements publics de coopération intercommunale du bassin Loire-Bretagne

Objet : Note d'information 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Madame, Monsieur,

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

A ce titre, je vous adresse donc la « Note d'information 2019 » établie sur la base de l'activité 2018. Elle montre que le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 € TTC par m³, ce qui correspond à une dépense annuelle de 494 euros pour un foyer consommant 120 m³.

L'agence de l'eau redistribue l'argent des redevances en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau. En 2018, l'agence a perçu 359 millions d'euros de redevances, dont 288 millions d'euros en provenance de la facture d'eau. Ces chiffres témoignent de l'importance de la contribution de chaque habitant du bassin aux concours financiers que l'agence de l'eau apporte aux personnes publiques pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Martin GUTTON

Lien de téléchargement des éléments techniques : <http://bit.ly/NoteInfo-LB-2019>.